



contestation de filiation paternel d un enfant de 3 ans

Par **AMINE 2012**, le **19/05/2012 à 14:46**

Bonjour,

je voudrai bien savoir des renseignements concernant ma situation qui est la suivante :
je suis le pere biologique d un enfant de 2ans et 8 mois ,sa mere lui a accordé le nom de son copain qui a reconnu mon fils après plus que un an de sa naissance et n a participé et élevé l enfant que 1 an et 4 mois sachant qu elle savait bien que ce n est pas son pere ,
(*peut etre vous posez la question :pourquoi je n ai pas reconnu l enfant dès ca naissance ,ben la reponse c est que je ne savais pas par ce que elle m a dis qu elle a fais une fausse couche et a perdu l enfant)*

la maintenant la mère est plus avec son copain sa fait 2 mois donc elle m a informé que c bien mon fils mais elle ne veut pas faire aucune procedure pour changer la filiation de l enfant pour l instant MAIS moi je veux bien contester cette reconnaissance et aurai l autorité parental et droit de visite

ma question est la suivante :

* est ce que c est possible de contester cette reconnaissance sachant que j ai des

1)justificatifs de vie commune avec la mère de l enfant pendant la periode de conception

2)justificatifs que l enfant est le mien (des sms)

* est ce que la mère peut refuser un test ADN de l enfant et dans ce cas qu est ce que je peux faire ??,,

j aimerai bien par cette procedure d ordonner une expertise biologique pour mettre en evidence la paternité et la filiation la plus vraisemblable, d eclaircir la realitée et la verité biologique et d eviter des perturbations et des doutes plutard de l enfant tout en gardant l interet de l enfant MERCI

cordialement

Par **youris**, le **19/05/2012** à **17:36**

bjr,

seul un juge peut modifier la filiation d'un enfant.

donc vous devez engager devant un tribunal une action en contestation de filiation paternelle.

le juge ordonnera sans doute les analyses biologiques de l'enfant et de vous même afin de vérifier si vous êtes le père de cet enfant.

si la mère refuse l'analyse biologique le juge en tiendra compte dans sa décision en fonction des autres éléments que vous aurez apportés pour établir cette paternité (périodes de vie commune...).

en cas de succès de votre contestation le juge prendra les décisions relatives à vos droits et obligations de père ainsi que le changement de nom.

cdt

Par **AMINE 2012**, le **21/05/2012** à **00:51**

bonjour

merci de nouveau juste je veux me renseigner

pour m engager a cette procedure il faut avoir un avocat je pense

c est quel tribunal ?????? sachant que l enfant est né a strasbourg et il vit encore avec sa mere a strasbourg et moi je suis a la region parisienne

merciiii